

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**DIRECTIVE 91/155/EEC  
ISO 11014-1

16.11.04

Page 1/6

**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Dénomination commerciale : **ISOPROTUREE LD**  
Société : **CHEMINOVA AGRO France SAS**  
21, avenue Eugène Gazeau  
60300 Senlis  
Tél. : 03.44.53.00.16  
Fax : 03.44.53.76.12

Appel d'urgence

Centre antipoison, Paris :  
Tél. : 01.40.05.48.48  
Centre antipoison, Lyon :  
Tél. : 04.72.11.69.11  
Centre antipoison, Marseille :  
Tél. : 04.91.75.25.25  
Centre antipoison, Lille :  
Tél. : 03.25.81.28.22

**2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Nature chimique de la substance ou préparation

Isoproturon : 500 g/l

Nom chimique  
Isoproturon

symbole  
Xn – Nocif

phrases R  
R22-R40-R50/53

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Xn : NOCIF

**Pour l'homme**

Nocif en cas d'ingestion.

Possibilité d'effets irréversibles.

**Pour l'environnement**

## 4. PREMIERS SECOURS

### Inhalation

- ♦ Amener le sujet à l'air frais.
- ♦ Desserrer les vêtements de la personne.
- ♦ Si des troubles apparaissent, faire appel à un médecin et montrer ce document.

### Contact avec les yeux

- ♦ Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 20 minutes.
- ♦ En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

### Contact avec la peau

- ♦ Retirer immédiatement les vêtements imprégnés.
- ♦ Laver à grande eau et du savon, rincer abondamment pendant plusieurs minutes.
- ♦ En cas d'irritation persistante, consulter un médecin et montrer ce document.

### Ingestion

- ♦ En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et montrer ce document ou l'emballage.
- ♦ En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- ♦ Placer la victime sous surveillance médicale.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

- ♦ Substances pulvérulentes, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée, mousse.

### Tout risque particulier résultant de l'exposition au produit en tant que tel, aux produits résultant de sa combustion, aux gaz produits

- ♦ Difficilement inflammable. Pris dans un incendie, risque de gaz toxiques dans les fumées (oxydes de carbone et d'azote).

### Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- ♦ Le cas échéant : Mettre un vêtement de protection, un appareil respiratoire autonome isolant.

### Autres recommandations

- ♦ Refroidir à l'eau, les récipients exposés au rayonnement.
- ♦ Eloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger.
- ♦ Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

- ♦ Eviter le contact avec le produit.
- ♦ Se munir des équipements mentionnés dans le chapitre 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

- ♦ Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un absorbant sec et inerte.
- ♦ Absorber l'épandage avec du sable sec ou de la terre.

**Méthodes de nettoyage**

- ♦ Recueillir le produit dans un emballage étanche.
- ♦ Déchets : Incinération par un organisme spécialisé.
- ♦ Emballages : Rincer, rendre inutilisable, incinération par un organisme spécialisé.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

- ♦ Respecter les conseils figurant sur l'étiquette.
- ♦ Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.
- ♦ Ne pas pulvériser face au vent.
- ♦ Assurer une bonne aération des locaux de travail.
- ♦ Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.

**Stockage**

- ♦ Conserver à l'abri du rayonnement solaire direct.
- ♦ Stocker le produit à température ambiante.
- ♦ Ne pas exposer le produit à une température inférieure à - 5°C et supérieure à + 30°C.
- ♦ Conserver le produit uniquement dans le récipient d'origine à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- ♦ Stockage dans un endroit frais, sec et fermé et tenir à l'abri de l'humidité.
- ♦ Matériaux d'emballages recommandés : Polyéthylène haute densité

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****Paramètres de contrôle**

Valeur Moyenne Exposition (VME) : Isoproturon : 0,4 mg/m<sup>3</sup> (interne).

Diflufenican : 2,5 mg/m<sup>3</sup> (interne).

**Protection respiratoire**

Port d'un masque anti-poussières.

**Protection des mains**

Gants appropriés.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection.

**Protection de la peau**

Equipement de protection habituel.

*Respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.*

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique à 20°C :	Liquide opaque.
Couleur :	Blanc.
PH :	8,0 – 9,0 (du produit formulé).
Point de cristallisation (°C) :	- 4.0
Auto-inflammabilité (°C) :	500
Densité relative :	1,065 (du produit formulé)
Solubilité :	Dispersible dans l'eau.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Conditions à éviter

Conserver le produit uniquement dans le récipient d'origine.  
Stockage dans un endroit frais, sec et fermé (à l'écart de la chaleur).  
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### Produits de décomposition dangereux

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 11. INFOFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Ingestion, DL 50, rat (mg/kg) :	6000
Voie Cutanée, DL 50, rat (mg/kg) :	> 4165
Irritation de la peau (lapin) :	Légèrement irritant
Irritation des yeux (lapin) :	Non
Antidote connu :	Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Ecotoxicité

Par référence aux matières actives :

CL 50 truite arc-en-ciel (96 h) :	82 mg/l
CE 50 daphnies (48 h) :	> 1000 mg/l

Non toxique pour les abeilles

### Protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets : Incinération par un organisme spécialisé.  
Eaux de lavage : ne pas rejeter en milieu naturel.

Emballages :

Réemploi interdit, rincer, rendre inutilisable, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères.

- Si le volume des déchets d'emballage est inférieur ou égal à 1100 litres par semaine, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères.
- Si le volume est supérieur à 1100 litres par semaine, trier et valoriser en recourant à un service de collecte spécifique.

Les reliquats de produits et eaux de rinçage doivent être versés dans des trous situés à plus de 50 mètres de tout point d'eau, creusés à une profondeur d'environ 30 centimètres puis recouverts de terre.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

N° UN : 3082

*Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.*

### Transport routier / par voie ferrée

Classement A.D.R. : 9  
Groupe d'emballage : III  
Etiquette : 9  
Code danger : 90

### Transport par bateau

I.M.D.G. : 9  
Chiffre d'énumération : 11°C)  
Etiquette : 9  
Groupe : III  
Page : 9028  
Polluant marin : Non

### Transport par avion

I.A.T.A. : 9  
Groupe : III  
Passager : 914 (Illimitée)  
Cargo : 914 (Illimitée)  
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Isoproturon).

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Xn - NOCIF

### Réglementation communautaire

Liste cancer : Isoproturon : catégorie 3

**Dispositions locales France**

Installations classées : 1155 (2.3)

Maladies professionnelles : Non concerné

Surveillance médicale spéciale : Non concerné

Symbole et lettre d'identification

Xn : Nocif

**Phrases de risque : Phrases R**

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 40 Possibilité d'effets irréversibles.

**Phrases de conseils : Phrases S**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Indications particulières**

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 Janvier 1993 modifié.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

**16.11.04**